

# CHARTRE INFORMATIQUE

Utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia au lycée François Mauriac. La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques en réseau à usage pédagogique du lycée François Mauriac. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur\* :

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

Un compte utilisateur pour le réseau ou l'ENT (espace numérique de travail) est créé initialement avec un premier mot de passe.

L'utilisateur s'engage à définir, lors de sa première connexion au serveur, son mot de passe personnel.

Les noms d'utilisateurs et le compte informatique associé sont personnels et inaccessibles.



## Généralités

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
  - Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de la Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.
  - L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
  - L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
  - L'établissement, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, peut être amené à faire analyser et contrôler l'utilisation des services TICE.
- Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système tout en assurant la confidentialité des données personnelles. La durée de conservation des informations ne peut en tout état de cause excéder la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées.
- L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
  - L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

## \*Lois en vigueur

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 " informatique, fichiers et libertés ",
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi d'orientation du 10 juillet 1989,
- Loi 91-646 du 10 juillet 1991,
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 " code de la propriété intellectuelle ",
- Code Pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7,
- Code Civil, et notamment son article 9.

